

# Le Monde enlève le masque : il milite bien pour le retour du délit de blasphème

écrit par Christine Tasin | 14 mars 2013



Il suffit de relever une phrase dans un [article](#) sur “le féminisme islamique” (sic ! cette notion est décidément très [tendance...](#)) : *Le féminisme islamique élève-t-il un double étendard contre les visions racistes qui propagent la haine de l’islam et celles qui répandent des interprétations misogynes et rétrogrades ?*

**Critiquer l’islam, “propager la haine de l’islam” c’est, pour les islamo-collabos du *Monde*, une vision raciste.**

Haïr une doctrine, c’est, pour les staliniens du *Monde*, une vision raciste. Il est vrai que, déjà, pour Staline, critiquer le communisme était un délit méritant le goulag ou même la mort. Staline ne se donnait pas la peine de chercher des arguties pour prouver qu’en critiquant le communisme on poussait à la haine de celui-ci et donc de façon sous-entendue à la haine des communistes, quels qu’ils soient, quelle que soit leur histoire, quelle que soit leur façon d’appliquer et de vivre la doctrine communiste. Staline ne s’embarrassait pas de telles complications ! Dans l’ex-union soviétique, le délit de blasphème existait bien. Il ne fallait pas toucher au

dieu communisme.

Il en est de même en France, à présent, il ne faut pas toucher à l'islam. Sauf que la tradition française des droits de l'homme et de la liberté voltairienne empêche ce qui allait de soi dans une Russie passée directement du régime tsariste à celui des commissaires du peuple. Alors il aura fallu près de 40 ans de lois soi-disant anti-racistes, de manipulations de l'opinion via l'école et les médias pour que l'on puisse faire croire aux gens que détester une doctrine pourrait signifier la haine pour les tenants de la dite doctrine et, plus encore, l'incitation à haïr et donc à malmener les prosélytes de cette doctrine.

**Je connais nombre de Français moyens qui ont une détestation absolue du communisme, au nom des dégâts et meurtres commis. Je ne sache pas que, jusqu'à présent, André Gérin, Georges Marchais ou Pierre Laurent aient jamais poursuivi en justice tous ceux qui ont dénoncé, à coups de discours, d'articles ou de livres le communisme sous prétexte qu'ils inciteraient à haïr les communistes eux-mêmes et même à les malmener !**

Voilà les maux dont nous souffrons. Les fossoyeurs de la liberté d'expression sont ceux qui, par des lois scélérates, ont décidé que l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (voir ci-dessous) ne suffisait pas à permettre la liberté religieuse et qu'il fallait mettre à l'abri de toute critique ceux qui pratiquent une religion (ou un épouvantable système qu'ils appellent religion). De là à interdire la critique même de la religion il n'y a qu'un pas que nos censeurs franchissent allègrement. Ils rêvaient de restaurer le délit de blasphème, ne le pouvaient pas par une loi, ils y sont arrivés par des arguments et des procédures de sophistes, avec la complicité active de nos gouvernants.

C'est comme cela que les Pol Pot du *Monde* peuvent incorporer à leur comité de rédaction les responsables du machin contre l'islamophobie, qui ont [orchestré](#) toute une campagne pour

essayer de faire croire que l'islamophobie était un délit, bafouant, dans un silence religieux et complice, le préambule de notre [constitution](#) :

*Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.*

Préambule renvoyant explicitement à la *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789* dont les articles 10 et 11 assurent la liberté d'expression et de pensée :

**Article 10** – *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*

**Article 11** – *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

Bien entendu, on sait depuis les lois scélérates [Pleven](#) en 1972, la loi [Gaysot](#), la loi de 1992 relative à la réforme du code pénal, la loi [Taubira](#)... que les sophistes des différents gouvernements, des associations antiracistes, suivis par quelques magistrats, ont instrumentalisé la restriction de la fin de l'article 11 évoqué ci-dessus en dénonçant comme un "abus de liberté" la libre critique non pas des religions mais de l'islam, considérée, par un raccourci qu'aurait démonté n'importe quel élève de rhétorique il y a 60 ans, comme de l'incitation à la discrimination et à la haine !

Staline ou Voltaire ?

N'en déplaise aux nouveaux Khmers j'ai choisi Voltaire. Et je suis prête à tout pour défendre cette liberté de penser, de

parler et d'agir que le patriarche de Ferney a défendue toute sa vie.

**Christine Tasin**